



Luxembourg, le 23 MAI 2022

Luxtram S.A  
M. le Directeur Général  
André von der Marck  
B.P. 834  
L-2018 Luxembourg

N/Réf. : 101492  
Dossier suivi par : Philippe Peters  
Tél. : 247 868 27  
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Courrier de Luxtram sur l'évaluation des projets Luxtram K2, HOA et CHL du 30.3.2022**

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier sous rubrique sur le périmètre et l'envergure de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des différents projets d'extension du tram et suite à votre échange avec mes services, je vous prie de trouver ci-après ma décision sur le déroulement de la prédite procédure.

Afin de pouvoir respecter les obligations de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et les critères définis au règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, je ne peux pas accepter votre proposition de diviser le tronçon du projet K2 en trois sections et de réaliser pour chacune une procédure d'évaluation spécifique.

Cependant, une division du projet en deux sections, la première allant du boulevard Konrad Adenauer à la nouvelle station « Langfuur » et la deuxième section allant de la station « Langfuur » au rond-point Serra, intégrant les anciennes sections 2 et 3 en une seule section, est compatible avec les dispositions légales et réglementaires.

Je tiens à noter que certaines informations et figures (p.ex. fig. 5) présentées dans le document « évaluation des incidences sur l'environnement – Luxtram – tronçon K2 » finalisé par Luxplan en date du 9.12.2021 sont à adapter en conséquence dans le rapport d'évaluation à me soumettre pour avis dans une prochaine étape et que l'avis du 14.3.2022 émis par le ministère, intégrant les avis des autres autorités consultées, reste valable pour autant que les remarques concernent la nouvelle section 1 du projet.

Le présent courrier, ainsi que votre demande, sont à intégrer dans le rapport d'évaluation et seront également publiés par mes services sur le site internet [www.eie.lu](http://www.eie.lu) ensemble avec l'avis précité. La procédure d'évaluation des incidences de la nouvelle section 2 est à lancer le moment venu par

l'introduction d'un nouveau dossier adapté à l'état d'avancement des planifications urbanistiques aux lieux-dits « Langfuur » et « Kuebebiert » et du projet du tram, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi EIE.

En ce qui concerne le tronçon HOA à Hollerich, je me permets de renvoyer au point 1.5 de mon avis du 14.3.2022 sur la possibilité d'adopter une démarche analogue avec deux sections.

Finalement, pour le tronçon CHL, il est prévu de réaliser une procédure d'évaluation pour l'ensemble du tronçon.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations très distinguées.

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle Welfring

Copie pour information : Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ville de Luxembourg, Administration de la nature et des forêts, Administration de la gestion de l'eau, Administration de l'environnement